Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260323-2003202604-DE

20-03-2026-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN
LE 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
15	15	15

Date de la Convocation
16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Caroline JORAND, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Thierry HELLEGOUARC'H, Alain DÉNES, Bernard LE COADOU, Gildas LE MORVAN, Marie Angélique LE JEUNE, Christelle ÉON, Alan RAISON, Hélène NG KON TIA, Morgane GUÉGOU

Secrétaire de séance : Karine THOMAS

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de la commune afin de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260323-2003202604-DE

100 000 et plus 145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **30.00%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La secrétaire
Karine THOMAS

La Maire
Carole BONNIEC



Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture le 23 mars 2026.
Affiché le 23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260323-2003202604-DE

Lanmérin Lanvilin

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	30 %	1 233.15 €
1er adjoint	5.66 %	232.65 €
2ème adjoint	5.66 %	232.65 €
3ème adjoint	5.66%	232.65 €